

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

5 mars 2025

Aujourd'hui, lundi 10 mars 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, MARSEILLE, GIRBE, LETOURNEUR ; Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, SOREAU NICOLAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs PINTO, DELPLANQUE, PREVOT, BERTHIER ; Mesdames MELINE, GADOIS.

Ont donné pouvoir : Monsieur DELPLANQUE à Monsieur GIRBE, Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON.

Secrétaire de séance : Madame Anita Nicoulaud

OBJET : POLICE MUNICIPALE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - ACHAT DE MATÉRIEL GESTION DE CRISE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE À SAINT CYR EN VAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme DOUCET, propose à la vente une barque sur remorque avec un moteur Tohatsu.

Afin de compléter le matériel pour l'organisation de la sauvegarde des populations et des biens, l'achat de cette barque sur remorque avec un moteur est proposé comme équipement nécessaire en cas de gestion de crise dû à un événement majeur relevant de l'inondation des cours d'eau de la commune et de la Loire.

Ce matériel a vocation à être utilisé en moyen de surveillance des zones impactées par l'inondation dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34.

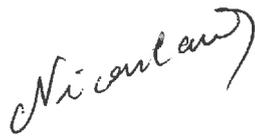
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACQUÉRIR** la barque avec la remorque de transport et un moteur de Madame LEDRU pour la somme de 200 € ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*